



الرئيسة *La Présidente*

Nouakchott, le 17 OCT 2024 في انواكشوط،

Numéro: : الرقم
ARMP/Pr: 145-2024 س ت ص ع

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits, en date du 11/10/2024, respectivement par le groupement TPE CONFORT SARL/ETS EMMEYTOU et par MCTP SARL contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA), du marché relatif à la « fourniture du matériel et matériaux destinés aux activités génératrices de revenus », objet du DAO n° 12/CPMP/CSA/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

